

ARRETE N° 2023 -

**portant autorisation d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes
de 10 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « La Maison des glycines»
sis à 3 rue Rigaud , 93350 Le BOURGET
géré par l'association ADEF RESIDENCE**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2007-256 du 30 juillet 2007 portant autorisation de création par l'association ADEF Résidences d'un EHPAD de 94 places pour personnes âgées dépendantes dont 4 places d'hébergement temporaire et d'un accueil de jour de 5 places ;
- VU** l'arrêté n° 2014-197 du 13 juin 2014 autorisant l'extension d'un accueil de jour de 5 à 6 places adossé à l'EHPAD ;
- VU** l'arrêté n° 2016-474 du 15 décembre 2016 portant modification de la capacité par suppression des 6 places d'accueil de jour adossé à l'EHPAD « La Maison des Glycines », situé 3, rue Rigaud - 93350 Le Bourget ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le projet déposé par l'association ADEF Résidence (FINESS N° 940004088), dont le siège social est situé à 19/21 rue Baudin 94200 Ivry-Sur-Seine, visant à la création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD « La Maison des Glycines » sis à 1 rue du Docteur Delafontaine- 93200 Saint-Denis (FINESS N° 930021316) ;
- VU** le procès-verbal rédigé après tenue de la commission de sélection à l'avis de mise en concurrence tenue le 19 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association ADEF Résidences répond à un besoin identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis tendant à prendre en charge de manière spécifique les personnes handicapées vieillissantes du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 32 041€ au titre du Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique ;
Ces crédits seront versés à l'EAM « La Maison de l'Alisier » (FINESS N° 930019187), géré également par l'association ADEF Résidence ;

CONSIDÉRANT que le Département dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 80 000€, qu'ainsi, le projet n'entraîne aucun surcoût pour le résident » ;

- CONSIDERANT** que la rétrocession des crédits versés à l'EAM « La Maison de l'Alisier » pour le fonctionnement de l'Unité PHV de l'EHPAD « la Maison des Glycines » sera inscrite dans le CPOM signé conjointement par l'association ADEF Résidence, par l'Agence Régionale de Santé IDF et par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
- CONSIDÉRANT** que 10 places d'hébergement permanent, déjà autorisées au sein du capacitaire de l'EHPAD « la Maison des Glycines » géré par l'association ADEF Résidences, constitueront une unité dédiée à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et le schéma départemental inclusion et autonomie ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présente des garanties de prise en charge de qualité ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de dédier 10 places existantes d'hébergement permanent à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes en vue de créer une unité PHV (Personnes Handicapées Vieillissantes) au sein de l'EHPAD « La Maison des Glycines », sis 3 rue Rigaud – 93350 Le Bourget est **accordée** à l'association ADEF Résidences, dont le siège social est situé à 19/21 rue Baudin - 94200 Ivry-Sur-Seine.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD « La Maison des Glycines » est maintenue à **94** places réparties de la manière suivante :

- 90 places d'hébergement permanent dont 10 places dédiées à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes.
- 4 places d'hébergement temporaire

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 002 131 6

Code catégorie : [500] EHPAD
 Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 [657] Accueil temporaire pour personnes âgées

Code [11] Hébergement complet
 fonctionnement

(mode d'accueil et
 d'accompagnement) :

Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
[702] Personnes handicapées vieillissantes

Code mode de fixation des tarifs : [45] ARS TP HAS nPUI

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 408 8

Code statut : [60] association loi 1901 non RUP

- ARTICLE 4° :** L'unité PHV est habilitée à recevoir des bénéficiaires au titre de l'aide sociale départementale pour 10 places.
- ARTICLE 5° :** L'autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création de la décision d'autorisation conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9° :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

11 JAN. 2024

p. o
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France


Amélie VERDIER

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis,
et par délégation


Olivier VEBER